

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 22230
---	--	----------------------------

SEANCE du : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérandère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques



Commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire - autorisation de dépôt d'un permis de construire : création d'un club house associatif - salle Yves NOIRALT

Ce bâtiment construit en 1977 et agrandi en 2004 (création de vestiaires supplémentaires), accueille plusieurs associations sportives. Le site ne possède pas de lieu de rencontre et de partage, et les espaces de stockage sont limités.

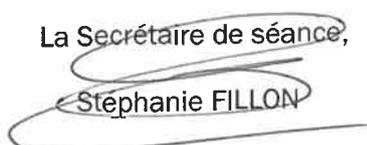
Le projet consiste en une extension de 160 m² comprenant une salle, un bureau, un sanitaire, une buvette et deux réserves, ainsi qu'un préau de 40 m². Ce projet permettra une mise en conformité accessibilité – sécurité des locaux existants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à déposer le permis de construire correspondant
- **DE SIGNER** tout acte relatif à ce projet.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

 Stéphanie FILLON

Le Maire,

 Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_230-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022